

LE PIEGEAGE : UNE METHODE DE LUTTE BIOLOGIQUE CONTRE LA PYRALE DU BUIS



La pyrale du buis : un nouveau ravageur en Champagne-Ardenne

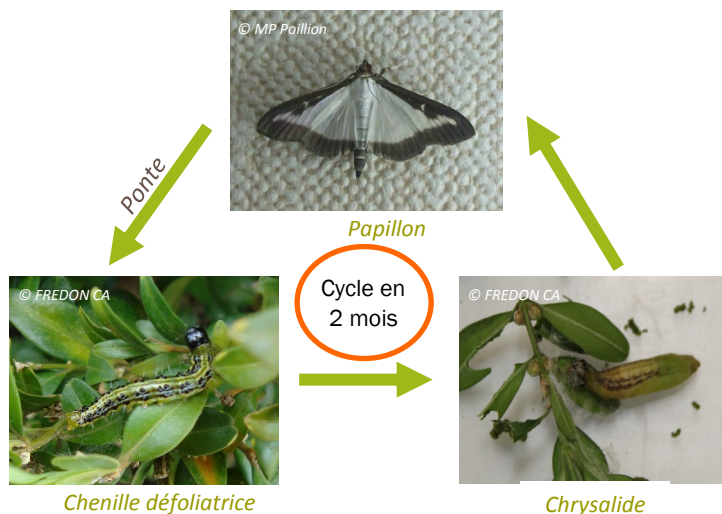
La pyrale du buis (*Cydalima perspectalis*) est une espèce invasive venue d'Asie. La chenille occasionne des dégâts importants sur les buis, son appétit vorace pour les feuilles peut causer la mort de ces végétaux. A la fin de son développement, elle se transforme en papillon, observable la nuit, qui va pondre ses œufs sur les buis et ainsi augmenter le nombre de chenilles à la génération suivante. En conditions favorables, les buis dépérissent rapidement et meurent.

Le principe du piégeage par phéromone

Le piégeage à l'aide de phéromone est une méthode de lutte biologique. Les phéromones femelles contenues dans les capsules attirent les papillons mâles dans les pièges.

La mise en place de piège à phéromone a de nombreux avantages :

- Détection précoce de nouvelles infestations
- Diminution du nombre de pontes à la génération suivante
- Détection des vols de papillon pour positionner les traitements



Les pièges Buxatrap® ont été mis au point par l'INRA et Koppert, avec des phéromones spécifiques à la pyrale. Ces pièges présentent des résultats de piégeage significativement plus élevés que les autres systèmes mis en vente sur le marché (résultat du programme de recherche SaveBuxus). La maintenance du piège est également facilitée : il s'utilise sans eau et la durée des phéromones est de 8 semaines.

Les pièges à phéromone sont à installer d'avril à octobre.

Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept	Oct.	Nov.	Déc.	
				Piégeage par phéromone → Papillon								
			Traitement biologique (<i>Bacillus thuringiensis</i>) → Chenilles aux jeunes stades larvaires									
Elimination manuelle → Œufs, chenilles et cocons												

Bon de commande

Bon de commande et règlement par chèque à retourner par courrier à l'adresse suivante :

FREDON Champagne Ardenne
2, esplanade Roland Garros
51 100 REIMS

Les prix sont indiqués H.T. (TVA applicable : 20 %)

Les frais de port sont facturés en sus en fonction du poids.
Retrait possible directement auprès de la FREDON Champagne-Ardenne

Organisme :

Nom :

Prénom :

Adresse

Code Postal :

Ville :

Numéro de téléphone :

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT	Montant HT
Pack protection automne et printemps : Piège Buxatrap + 2 lots de 3 phéromones		49,2 €	
		Si adhérent : Montant après remise de 5 %	
	TVA 20%	Montant TTC	

CONDITIONS GENERALES DE VENTES DE LA FREDON CHAMPAGNE-ARDENNE

1 - Toute fourniture de prestations (services, travaux et de produits (matériels et produits phytopharmaceutiques (PP)) par la FREDONCA implique l'acceptation sans réserve par le client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente.

2 – Les travaux commandés à la FREDONCA font l'objet d'un devis faisant également office de bon de commande, mentionnant la nature des prestations à réaliser, le lieu et la date probable de réalisation, les contraintes spécifiques du chantier, la nature et la qualité des intrants dont la fourniture incombera à la FREDONCA, le prix détaillé des intrants et des travaux.

3 – Une commande de travaux ne deviendra effective que si le client a retourné à la FREDONCA, au plus tard dans le délai de validité, un devis revêtu de la signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour accord », ce qui aura pour effet de conférer au devis sa validité en tant que bon de commande opposable tant au client qu'à la FREDONCA. Toute commande, pour être prise en compte, doit être confirmée par la FREDONCA.

4 – Les devis sont établis en considération des travaux devant être exécutés dans des conditions normales d'utilisation du matériel et en prenant en compte le prix du carburant et des intrants, en vigueur à la date d'établissement des dits devis.

Les prix figurant sur les devis ne pourront être considérés comme fermes et définitifs pour autant que l'exécution des travaux ne présente pas de difficultés imprévues et que les prix du carburant ou de quelconques des intrants fournis par la FREDONCA ne connaissent pas une augmentation de plus de 10 % par rapport à celui en vigueur le jour d'établissement du devis.

A défaut, la FREDONCA ne sera plus liée par les prix figurant sur le devis et pourra proposer au client un nouveau devis, prenant en compte les difficultés particulières d'exécution des travaux, ainsi que la ou les augmentations de prix du carburant et des intrants, le client étant alors libre d'accepter ou de refuser ce nouveau devis.

En cas de refus du client et sous réserve toutefois que ce nouveau devis lui a été remis 15 jours au moins avant la date prévue pour le début des travaux, la FREDONCA sera déliée de toute obligation envers le client, ce délai de 15 jours n'étant toutefois pas exigé si la modification de prix est motivée par l'existence de difficultés particulières d'exécution des travaux non prévues à l'origine.

Sauf conditions particulières expresses propres à la vente, les prix des produits vendus sont ceux figurant dans le tarif des prix au jour de la commande exprimés en euros et stipulés hors taxes.

5 – Les dates d'intervention de la FREDONCA, portées sur le bon de commande, sur les indications du client, y figurent à titre indicatif, celles-ci étant susceptibles de varier en fonction des conditions climatiques et/ou tout autre facteur.

Afin que la FREDONCA soit en mesure d'adapter en permanence son planning et puisse ainsi satisfaire au mieux l'ensemble de ses clients, le client devra au cours du mois précédent la date d'intervention initialement prévue, informer la FREDONCA de tout événement susceptible de modifier cette date et lui faire connaître 8 jours au moins à l'avance. La date effective de début des travaux sera ensuite arrêtée après concertation entre le client et la FREDONCA.

6 – La FREDONCA ne pourra être tenue responsable en cas de survenance d'un retard dans l'exécution des travaux programmés chez un client si ce retard incombe au client ou est causé par des conditions climatiques défavorables ou tout autre cas de force majeure. Si la FREDONCA n'est pas en mesure d'effectuer elle-même tout ou partie des travaux, elle s'oblige à proposer au client de faire réaliser des travaux par une entreprise sous-traitante répondant aux conditions prévues au paragraphe 8 ci-après et dans le respect des conditions prévues au paragraphe 4 ci-avant, entreprise que le client pourra refuser d'agréer, un refus ayant pour effet de dégager la FREDONCA et le client de leurs obligations respectives sans indemnité de part ni d'autre.

7 – Dans le cas où pour une raison indépendante de la volonté de la FREDONCA (intempéries notamment), celle-ci n'était pas en mesure d'effectuer la totalité des travaux, une facturation prenant en compte les travaux effectivement réalisés, serait établie.

8 – La FREDONCA s'oblige à disposer des agréments prévus par la réglementation en vigueur et à réaliser les travaux en utilisant du matériel approprié et en recourant à du personnel disposant des capacités professionnelles requises eu égard à la nature et à l'importance des travaux.

9 – Le client devra mettre tout en œuvre et à ses frais et sous son entière responsabilité pour que la FREDONCA puisse accéder librement et sans difficultés sur le(s) lieu(x) d'exécution des travaux et devra informer de toutes difficultés et/ou risques susceptibles de porter atteinte à l'intégrité des personnes ou de causer des dommages aux biens et/ou matériel.

10 – Le client ou une personne habilitée à le représenter devra obligatoirement être présent sur les lieux du chantier pour effectuer la réception des travaux, toute personne se présentant comme habilitée à représenter le client (dirigeant, conjoint, salarié etc.) étant présumée disposer des pouvoirs nécessaires pour engager le client. En cas de travaux à exécution échelonnée, cette présence sera requise à la fin de chaque tranche. A défaut, pour le client d'être présent ou représenté, les travaux seront réputés conformes et le client ne pourra effectuer ultérieurement aucune réclamation de quelque nature que ce soit.

Si aucune réclamation ni réserve n'est formulée à ce titre par l'acheteur le jour de la réception, lesdits produits ne pourront plus être repris ni échangés, en application des dispositions de l'article 1642 du code civil.

11 – Le choix des intrants qui devra être réalisé dans le strict respect de la législation en vigueur incombe en toute circonstance au client, même s'ils sont fournis par la FREDONCA.

12 – Les factures sont stipulées payables comptant sans escompte sauf accord particulier octroyant un délai de paiement conformément à la loi n°2008-776 du 4 août 2008 excéder 30 jours à la date d'émission. Les sommes non réglées à échéance porteront intérêts, le taux de l'intérêt étant fixé à trois fois le taux de l'intérêt légal. Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros sera également due en cas de retard de paiement conformément à l'article D 441-5 du Code de commerce.

La FREDONCA dégage sa responsabilité pour tous dommages résultant du non-respect des recommandations d'emploi, des risques inhérents au stockage et à la manipulation des produits et au fait que la marchandise livrée ne soit pas appropriée au but recherché par l'utilisateur.

Cas des PP utilisés dans le cadre des luttes collectives : l'utilisateur devra respecter la réglementation en vigueur et le schéma d'organisation de la distribution. L'adhésion à la FREDONCA est obligatoire.

13- Les taux de TVA sur facture sont ceux en vigueur au moment de la facturation. En cas de travaux à exécution échelonnée, des factures intermédiaires seront établies.

14 – Conditions et informations relatives aux produits phytopharmaceutiques (PP)

14.1 – Vente.

La vente de produits phytopharmaceutiques à usage professionnel est réservée exclusivement aux clients attestant de leur qualité d'utilisateurs professionnels dans les conditions et par la présentation de références prévues par l'Arrêté du 30 décembre 2010 relatif aux références exigées des utilisateurs professionnels des PP. Les fiches de données sécurité (FDS) des PP vendus par la FREDONCA sont consultables sur des sites internet dédiés (www.quickfds.com) ou peuvent être demandées à la FREDONCA. Le client est averti que tout utilisateur d'un PP doit lire l'étiquette du produit et la fiche de données sécurité avant son utilisation. L'utilisateur doit veiller aux conditions d'emploi des produits et au port des équipements de protection individuelle. L'utilisateur s'engage à respecter la gestion des emballages vides (EVPP) et des PP non utilisables (PPNU).

14.2 – Livraison/enlèvement.

Le délai de disponibilité est donné à titre indicatif et sans garantie. Le dépassement de ce délai ne peut donner lieu à aucune retenue ou indemnité. Les risques liés à l'opération de livraison des produits sont à la charge exclusive de la FREDONCA si elle en assure la livraison. En cas de transport de marchandise par l'acheteur par ses propres moyens, il devient gardien de sa structure et s'engage à assurer le transport en toute sécurité et conformément aux lois et règlements en vigueur. A compter de la livraison ou de l'enlèvement, les risques des produits sont transférés à l'acheteur. Celui-ci reconnaît qu'il est informé des conditions de transport, de stockage et d'entretien, notamment des PP et devra se conformer aux conditions d'emploi et prescriptions d'application données par le fabricant et figurant sur l'emballage. L'acheteur doit vérifier à la réception, la conformité des produits livrés aux produits commandés et l'absence de vice apparent.

14.3 – Délivrance.

La délivrance de PP n'est autorisée qu'aux utilisateurs professionnels qui peuvent, en cas d'absence, donner une délégation d'approvisionnement au dépôt de la FREDONCA ou de réception d'une livraison sur site. Ces délégations devront être faites par écrit sur la demande d'ouverture de compte, avant l'enlèvement ou la livraison. Ainsi, à défaut d'être référencé comme utilisateur professionnel :

- la personne qui réceptionne une livraison chez le client devra avoir reçu une délégation ;

- la personne qui s'approvisionne au dépôt devra avoir reçu une délégation et détenir un justificatif.

Le client ou la personne déléguée est tenu d'être présent au moment de la livraison sur site. En cas d'absence et à défaut de délégataire, le produit ne pourra être livré. Le lieu devra être désigné pour la livraison des produits avant la livraison. En cas de modification, le client s'engage à en informer la FREDONCA.

15 – Réserve de propriété

La FREDONCA conserve la propriété des produits jusqu'à paiement complet et effectif du prix par l'acheteur. Cette disposition ne fait pas obstacle au transfert, dès la livraison, des risques des produits vendus.

16 – Garantie

Les produits vendus sont couverts par la garantie légale des vices cachés. L'acheteur utilise les produits sous sa seule responsabilité et s'engage à s'informer sur la réglementation en vigueur et les pratiques autorisées.

17 – Conditions relatives aux formations

Toute annulation de la participation du (des) stagiaire(s) à une formation moins de 8 jours avant le début de la session entraînera une facturation au client de 60 € de frais de dossier par stagiaire. En dessous d'un délai de 3 jours avant le début de la session, elle entraînera une facturation au signataire du montant total de la formation.

La FREDON Champagne-Ardenne prend à sa charge l'animation complète de la formation et les frais de l'intervenant.

Si le client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCA dont il dépend, il lui appartient :

- De faire une demande de prise en charge avant le début de la formation

- De l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription

- De s'assurer du paiement par l'organisme qu'il aura désigné

Si l'OPCA ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le complément de facture sera adressé au client. Si la FREDONCA n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCA avant le début de la formation, le client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation. En cas de non paiement par l'OPCA, le client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation.

La FREDONCA se réserve le droit de reporter ou d'annuler une session de formation. Dans ce cas, elle informe l'entreprise dans les plus brefs délais. L'entreprise peut reporter l'inscription à la prochaine session de formation ou annuler son inscription. L'entreprise ne peut prétendre à aucune indemnité pour quelque cause que ce soit du fait de l'annulation ou du report d'une session de formation.

18 – Toute contestation ou différent n'ayant pu être réglé à l'amiable, le tribunal de Reims sera saisi du litige.